



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N°: 14/2023

Objet : Installation d'une nacelle pour un dépannage sur le site de l'opérateur Orange –
Avenue Gabriel Péri (au niveau du 4 rue des Allobroges)
Voie Métropole.

**Le Maire de Corbas
Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 Délibération n° 2017 - 1738 ;

VU l'arrêté N° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée par l'Entreprise **AXIANS**, domiciliée 200 rue du Beaujolais – ZA des Follieuses – 01700 MIRIBEL,

Considérant que l'Entreprise **AXIANS**, domiciliée 200 rue du Beaujolais – ZA des Follieuses – 01700 MIRIBEL, doit stationner une nacelle pour effectuer un dépannage sur le site de l'opérateur Orange, **avenue Gabriel Péri** (au niveau du 4 rue des Allobroges),

qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer une bonne fluidité du trafic routier,

ARRÊTENT

Article 1 : Le **20 janvier 2023 de 13h00 à 18h00**, prolongeable en cas de nécessité, la circulation, **avenue Gabriel Péri**, s'effectuera sur chaussée réduite, en raison du stationnement d'une nacelle pour effectuer un dépannage sur le site de l'opérateur Orange; le stationnement sera **interdit** au droit du chantier.

Article 2 : Pendant la durée des travaux décrits ci-dessus, la vitesse sera réduite à 30 kms/h au droit des travaux.

Article 3 : Durant la durée de cette interdiction, les piétons emprunteront le trottoir ou l'accotement d'en face.

Article 4 : Avant le début des travaux et tout au long des travaux décrits ci-dessus, **AXIANS**, domiciliée 200 rue du Beaujolais – ZA des Follieuses – 01700 MIRIBEL, devra mettre en place la signalisation correspondante.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 12/01/2023

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.



A Lyon, le 12/01/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives